

Règlement actualisé le 09 janvier 2026

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Organisation :

La Fédération Française de Football et la Ligue du Foot Amateur organisent pour la saison **2025/2026**, le « **Festival foot U13 Pitch** », manifestation qui vise à associer le sportif et l'éducatif.

2 - Administration :

La **phase qualificative**, organisée par la commission Compétition des jeunes en collaboration avec la commission Technique-formation-labellisation et l'équipe technique Départementale, **se disputera en 2 tours, les samedis 17 janvier 2026 et 07 février 2026.**

La finale Départementale aura lieu le **samedi 28 mars 2026.**

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue que le District à la date des engagements.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Les dates retenues pour cette épreuve sont fixées par la commission et indiquées sur le calendrier général. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'EPREUVE

1/ Une seule équipe par club et inscrite pendant la saison **2025/2026** à une compétition de District catégorie U13 G et U13 F (foot à 8) peut participer au « Festival Foot U13 Pitch ».

La participation est gratuite.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le comité de direction du District.

La mixité est autorisée pour les filles (y compris U14F) dans les équipes U13 G.

2/ Phase Qualificative

Organisation de la phase qualificative de District pour la finale Départementale.

La phase qualificative se dispute en 2 tours.

3/ 1^{er} tour Départemental du samedi 17 janvier 2026 :

- **30 équipes** engagées des niveaux 2 et 3 (1^{ère} phase) sont réparties en **10 poules de 3 équipes ;**
N.B : les équipes de niveau 1 (1^{ère} phase) ne sont pas concernées par le premier tour. A l'issue des rencontres, un classement sera établi



A la suite de ce premier tour qualificatif, 20 équipes seront conservées (2 premiers de chaque poule).

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES
RÈGLEMENT DU « FESTIVAL FOOT U13 PITCH » SAISON 2025-2026****PAGE 2/7****4/ 2^{ème} tour Départemental du samedi 07 février 2026 :**

Les équipes qualifiées, à l'issue du premier tour, participeront le **samedi 07 février 2026** au second tour de qualification.

L'organisation proposée sera la suivante :

- 20 équipes qualifiées du premier tour + 10 équipes de niveau 1 (1^{ère} phase) soit **30 équipes** ; Celles-ci sont réparties en **10 poules de 3 équipes**.

Le rendez-vous des équipes est fixé à **13h30** pour un début de plateau à **14h00**.

- A la suite de ce second tour qualificatif, 16 équipes seront conservées (**1ers de chaque poule + 6 meilleurs deuxième**).

5/ Finale Départementale

Les équipes qualifiées du second tour participeront le **samedi 28 mars 2026** à la phase finale du festival U13 Pitch départemental.

Celles-ci seront classées selon les critères suivants :

- Mise en place de la formule dite « Échiquier ».
- Mise en place des défis techniques.
- Mise en place d'un quiz éducatif (règles de vie et règles du jeu).

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District de Football de la Charente sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement. Les dispositions des lois du jeu du football à 8 s'appliquent à cette compétition. Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant responsable majeur licencié, dument mandaté par l'organisme dont il dépend.

1 - Terrain de jeu

Les matches du festival Foot U13 PITCH se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F et homologués. Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues. En cas d'indisponibilité de terrain, la Commission définit le lieu et la date du déroulement de la rencontre.

2 - Utilisation des joueurs, joueuses en compétition U13 masculines

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre U13. Peuvent participer également :

- Les joueurs U12 et U12 F
- Les joueurs U13 - U13 F et U14 F
- *Les joueurs U11 et U11F

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES
RÈGLEMENT DU « FESTIVAL FOOT U13 PITCH » SAISON 2025-2026****PAGE 3/7**

* remplissant les conditions requises en application de l'article 167.6 des RG de la FFF. Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par l'article 160.c des R.G. de la F.F.F. En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalités dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G de la F.F.F.

À noter qu'aucune dérogation ne sera accordée aux clubs et que le nombre de joueurs(es) par équipe est de 12 maximum*.

** Rappels :*

- Le nombre de joueurs(es) exigé pour les tours de qualification est à minima de 8 et au maximum de 12 (le nombre reste à la discrétion de chaque club participant).*
- Le nombre de joueurs(es) exigé pour la finale départementale sera obligatoirement de 12 sous peine de sanction sportive pour l'équipe concernée.*

3 - Calendriers et horaires des rencontres :

- Le rendez-vous des équipes est fixé à 13h30 pour un début de plateau à 14h00.**

Les rencontres peuvent avoir lieu également le samedi matin.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu doit être adressée obligatoirement au District organisateur de la compétition, par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision aussi via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

4 - Nombres de joueurs :

Une équipe se compose de 8 joueurs (ses) dont un gardien de but et de 4 remplaçants(es). Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, lors d'un arrêt de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre.

Les joueurs(ses) remplacés deviennent remplaçants. Une équipe présentant moins de 8 (huit) joueurs(ses) :

- Sera déclarée battue par forfait si la constatation se fait avant le début de la rencontre.
- Sera déclarée battue par pénalités si la constatation se fait pendant la rencontre.

5 - Qualification – Participation :

Pour toutes les questions concernant **les qualifications des joueurs**, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ou ceux de la L.F.N.A seront appliqués ;

Important : les joueurs(es) dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ne pourront pas participer au Festival Foot U13 Pitch.

4/ Concernant les mutations : A ce titre, vis-à-vis de leur participation, il conviendra de respecter les règles reprises dans l'article 160.1 des RG de la FFF soit : *pour les compétitions de foot à 8, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.*

6 - Durée des matchs :

- **2 rencontres de 2x15 minutes, 3 rencontres de 20 minutes ou 4 rencontres de 15 minutes** selon les règlements de la F.F.F du football à 8 pour la catégorie U13.

7 - Ballons :

Il sera utilisé des ballons de taille 4 mis à disposition par le club recevant

8 - Couleurs des équipes / Numérotation :

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site du District

En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné recevant qui change de maillots.

Les maillots doivent être numérotés de 1 à 12

ARTICLE 6 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de Football de la Charente par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée avec en-tête du club obligatoire, au plus tard 24h00 avant la date du match.

Conformément au règlement financier du District de la Charente, une amende forfaitaire (22€) sera systématiquement appliquée au club forfait.

Si le délai est à moins de 24h, l'amende forfaitaire sera majorée de 15€.

Dans le cas où un club a son équipe comme étant forfait général dans une épreuve organisée par le District, cette équipe sera également forfait général pour le festival Foot U13 PITCH, même si elle a participé à des tours précédents.

Pour la finale, tout club déclarant forfait quel que soit le délai sera passible d'une amende fixée par le Comité de direction du District et en outre pourra être exclu de la compétition pour une durée déterminée.

ARTICLE 7 - ARBITRES

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage du District de la Charente.

Si pas d'arbitre officiel désigné ou absent, un tirage au sort est réalisé.

Dans tous les cas, le dirigeant qui arbitrera devra être licencié dans un des clubs présents.

ARTICLE 8 - FEUILLE DE MATCH

Club accueil : obligation de remplir la feuille de plateau, de récupérer les feuilles de plateau des clubs participants (*si ces derniers les ont avec eux le jour du plateau*) et de déposer l'ensemble des documents sur le F.A.L.

Club participant : obligation de remplir la feuille de licence, de la remettre au responsable du plateau le jour J ou de la déposer directement sur le F.A.L.

Important : les pièces doivent être déposées sur le F.A.L au plus tard le lundi soir suivant le plateau ; En cas d'irrégularité repérée, les clubs seront informés (*toute non-conformité fera l'objet d'une amende conformément au barème défini*).

ARTICLE 9 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article 46 des règlements généraux du District de Football de la Charente et de l'Article 37 des RG de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine s'appliquent.

ARTICLE 10 - POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 28 des Règlements Généraux du District de Football de la Charente et de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 11 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS D'APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Charente. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce championnat.

Confirmation des réserves

Il sera fait application de l'article 37 des règlements généraux du District de la Charente.

Réclamations d'après match

Il sera fait application de l'article 38 des règlements généraux du District de la Charente.

Appels

Il sera fait application de l'article 39 des règlements généraux du District de la Charente.

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la commission compétente en application des règlements de la F.F.F et de la Ligue.

Le fait d'accepter de participer, implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.

ANNEXE**déroulement de l'épreuve****Premier & Deuxième tour qualificatif :**

- Mise en place du défi technique « jonglerie » qui permettra de départager deux équipes en cas d'égalité au classement et/ou sur deux poules différentes.
- **2 rencontres de 2x15 minutes, 3 rencontres de 20 minutes ou 4 rencontres de 15 minutes** selon les règlements de la F.F.F du football à 8 pour la catégorie U13.
- **Dans chaque poule, le classement sera établi comme suit :**
 - Victoire = 4 points.
 - Nul = 2 points.
 - Défaite = 1 point.
 - Forfait ou pénalité = 0 point.
- En cas d'égalité pour l'attribution de la deuxième place qualificative d'une poule entre plusieurs équipes, il sera tenu compte :
 - Premier critère : résultat du défi technique « jonglerie ».
 - Second critère : nombre de points obtenus lors du match joué entre les 2 équipes à égalité.
 - Troisième critère : nombre de buts marqués.
 - Quatrième critère : nombre de buts encaissés.
- En cas d'égalité pour le départage des meilleurs deuxièmes entre plusieurs poules, il sera tenu compte :
 - Premier critère : nombre de points comptabilisés sur le plateau.
 - Second critère : résultat du défi technique « jonglerie ».
 - Troisième critère : nombre de buts marqués.
 - Quatrième critère : nombre de buts encaissés.

Finale départementale : l'organisation de cette journée sera communiquée prochainement par la Commission Foot Animation & Foot des Jeunes.

Premier & Deuxième tour qualificatif :

Défi technique de la jonglerie : cette épreuve se déroulera avant le début des rencontres. L'organisation devra être la suivante :

- Chaque joueur aura 3 essais et devra tenter de comptabiliser 50 contacts du pied fort.
- Le ballon devra être levé au pied.
- Aucune surface de rattrapage ne doit être tolérée.
- L'éducateur A devra comptabiliser les joueurs de l'équipe B et inversement.
- Seuls les 8 meilleurs résultats d'une équipe seront conservés et additionnés pour donner un total sur **400**.

Finale départementale : l'organisation des épreuves (défis techniques « conduite de balle » et « jonglerie » + quizz éducatif) pour cette journée seront communiquées prochainement par la Commission Foot Animation & Foot des Jeunes.